

## PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 JUILLET 2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le 11 du mois de juillet à 18 heures,  
Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 05 juillet, se réunit au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PLANTIER Christian, Maire.

**Présents :** Monsieur PLANTIER Christian, Maire

Monsieur BOURDENX Arnaud, Madame ROUSSIGNOL Agnès, Monsieur BANQUET Max, Monsieur Guy CASSAGNE, Madame CASTAING-JAMET Stéphanie, Madame LEROUX Claire (arrivée au point 13) (adjoints)

Madame BARANTIN Annie, Monsieur SANNA Denis, Madame AMESTOY Katia, Monsieur LOBY Jean-Marc, Monsieur VIDEAU Gaëtan, Monsieur CORBEAUX Daniel, Madame POMPIDOU Martine, Monsieur ROCHARD Christophe, Monsieur FORTINON Xavier, Madame DELEST Marie-France, Monsieur Gilbert BADET, Monsieur RINGEVAL Alain, Madame LARROCA Sandrine, Madame OLHASQUE Annabel (conseillers municipaux)

**Absents excusés :**

Madame CLAVERIE Evelyne donne pouvoir à Monsieur BOURDENX Arnaud

Monsieur PONS Guy donne pouvoir à Monsieur BANQUET Max

Madame DEZEMERY Isabelle donne pouvoir à Madame CASTAING-JAMET Stéphanie

Monsieur TARTAS Franck donne pouvoir à Monsieur PLANTIER Christian

Madame LAMARQUE Patricia donne pouvoir à Madame AMESTOY Katia

Madame MATTE Muriel donne pouvoir à Monsieur VIDEAU Gaëtan

Madame ALAMO-DUPOUY Christelle donne pouvoir à Monsieur CASSAGNE Guy

Monsieur POMAREZ Frédéric donne pouvoir à Madame OLHASQUE Annabel

Secrétaire de séance : Madame AMESTOY Katia

Le procès verbal de la séance du 13 juin 2019 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire :

« Je vous propose d'ajouter à l'ordre du jour :

- Prêt de minibus (point 19)
- Remboursement prestation SSIAP 3 (point 20)
- Mise en place d'un périmètre de vidéo-protection pendant les fêtes locales du 22 au 25 août (point 21).

Ceci est quelque chose que l'on pratique depuis pas mal de temps mais il faut désormais une délibération à la demande de la préfecture.

Le point 3 (demande de subvention au titre du FEC) est retiré de l'ordre du jour car nous n'y avons droit qu'une année sur deux.»

L'ajout des questions est accepté par l'ensemble des conseillers.

Monsieur le Maire passe donc à l'examen des différents points après avoir au préalable informé le Conseil des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Monsieur le Maire passe donc à l'examen des différents points après avoir au préalable informé le Conseil des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

### ORDRE DU JOUR

1 - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du « Parc d'Hiver » - Création du budget annexe pour la ZAC du Parc d'Hiver

2 – Principe de location-vente de l'ancien bâtiment Weldom

3 - Demande de subvention au titre du FEC (Fonds d'Equipement des Communes) Point retiré de l'ordre du jour

4 - Congrès des Maires de France 2019 – Mandat spécial

5 – Tarif – Golf municipal – Balles logotées

6 - Dossier de réalisation de la ZAC du Parc d'Hiver

7 - Cession de la parcelle AA 485 lot b

8 – Cession d'une partie de la parcelle cadastrée section P n°280 – Route de Baleste Lieu-dit Les Gueigs

9 - Cession – Zac des Hournails lot 21 – Retrait délibération

10 - Cession - Zac des Hournails lot 21

11 - Cession – Zac des Hournails lot 22 – Retrait délibération

12 - Cession - Zac des Hournails lot 22

13 - Echange de terrain au droit de la parcelle AX 199 p - Rue du Lycée

14 – Convention de servitude de passage au profit d'ENEDIS

15 - Dénomination de rue – Le Clos de Rosemonde

16 - Adhésion au système de certification forestière PEFC

17 - Proposition d'état d'assiette 2020

18 - Convention d'adhésion au réseau de lecture publique des Landes pour la médiathèque

19- Prêt de minibus

20 – Remboursement prestation SSIAP 3

21 – Mise en place d'un périmètre de vidéo-protection pendant les fêtes de Mimizan

## **1 – Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du « Parc d'Hiver » - Création du budget annexe pour la ZAC du Parc d'Hiver**

---

Rapporteur : Arnaud BOURDENX

Questions et/ou observations : Xavier FORTINON, Daniel CORBEAUX

Vote : Pour 20 Contre 8 (Opposition + M CORBEAUX)

Le rapporteur expose :

« Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 13 juin 2019 créant la ZAC du Parc d'hiver ainsi que ses délibérations de ce jour approuvant le programme des équipements publics et le dossier de réalisation de la ZAC du Parc d'hiver.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'instruction budgétaire et comptable M14 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations.

Dans ce cadre, il convient de créer un budget annexe de comptabilité M14 qui regroupera les écritures comptables de la ZAC du Parc d'Hiver. Il est rappelé que le budget annexe de la ZAC est soumis à la TVA.

La création de ce budget permettra notamment :

- Le suivi de la situation financière de la ZAC, de dégager ses propres résultats et de retracer l'affectation donnée à ces résultats,
- De décrire les mouvements financiers entre le budget principal et celui de la ZAC avec notamment le transfert du patrimoine et la réaffectation des dépenses déjà engagées et le transfert du patrimoine de la ZAC et du solde en fin d'opération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 103-2 et suivants, L-300-1, L 311-1 et suivants, R311-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 122-1 et suivants, L-123-19 et suivants, R 122-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, modifiée

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2017 approuvant les objectifs d'aménagement du projet d'aménagement au lieu-dit le Parc d'Hiver, ouvrant la concertation du public

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal du 13 décembre 2018,

Vu l'Etude d'impact du projet d'aménagement du Parc d'Hiver contenu dans le dossier de Création,

Vu l'avis Mission Régionale de l'Autorité Environnementale n°MRAe 2019APNA27 émis le 6 février 2019,

Vu le Mémoire en réponse de la commune à l'avis de la MRAe,

Vu la délibération du conseil municipal du 13 juin 2019 portant sur l'approbation du bilan de mise à disposition du public de l'Etude d'impact, l'approbation du bilan de la concertation du public, l'approbation du dossier de création de la ZAC du Parc d'hiver et la création de ladite ZAC,

Vu la délibération du conseil municipal de ce jour approuvant le programme des équipements publics de la ZAC du Parc d'Hiver,

Vu la délibération du conseil municipal de ce jour approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du Parc d'Hiver,

Vu le dossier de Création de la ZAC du Parc d'Hiver annexé à la présente délibération,

Etant précisé que le budget annexe de la ZAC du Parc d'Hiver sera présenté lors d'un prochain conseil municipal,

Il vous est demandé, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments présentés :

- D'approuver la création du budget annexe « ZAC du Parc d'Hiver » selon l'instruction budgétaire et comptable M14 développée en vigueur, qui sera assujetti à la TVA,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur FORTINON :

« Nous y reviendrons sur l'examen du point 6 mais notre position est conforme à la position prise lors du dernier conseil municipal concernant la création de cette ZAC du Parc d'Hiver.

Nous nous opposons à tous les actes qui découlent de cette réalisation dans la mesure où nous ne sommes pas favorables au projet tel que vous le développez.

Nous expliquerons plus en détail les fondements de notre position lors du point 6. »

Monsieur CORBEAUX :

« Conformément à ce qui avait été voté au dernier conseil, vous savez pertinemment que je m'oppose à cette ZAC et donc je voterai contre également. »

**Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte par 20 voix POUR et 8 voix CONTRE (opposition + M. CORBEAUX) la proposition du rapporteur et décide :**

**D'APPROUVER la création du budget annexe « ZAC du Parc d'Hiver » selon l'instruction budgétaire et comptable M14 développée en vigueur, qui sera assujetti à la TVA,**

**D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.**

## **2 – Principe de location-vente de l'ancien bâtiment Weldom**

Rapporteur : Arnaud BOURDENX

Questions et/ou observations : Annabel OLHASQUE, Alain RINGEVAL, Sandrine LARROCA, Marie-France DELEST, Daniel CORBEAUX

Vote : Pour 20 Contre 8 (Opposition + M. CORBEAUX)

Le rapporteur expose :

« L'ensemble immobilier sis sur la parcelle cadastrée sections AW n° 215, 216 (partie), n°242 (partie), 335 et 338 - 4 Place des Ormes, en plein cœur de Mimizan, appartenant à Monsieur MAUBOURGUET, est inoccupé depuis 3 ans, date du départ de son locataire, l'enseigne WELDOM.

L'ensemble est composé d'un immeuble bâti à vocation commerciale d'une superficie de 1200 m<sup>2</sup> environ, outre 600 m<sup>2</sup> de réserve.

Depuis plusieurs années, la commune a le projet de construire un équipement sportif de type DOJO ; la situation centrale de ce bien, sa vaste superficie et sa situation très centrale l'ont conduit à s'intéresser à ce bâtiment afin d'implanter en son sein cette salle de sport.

Après discussion avec le propriétaire de ce bâtiment il est dès lors proposé une solution de location, dans un premier temps, puis de vente, dans un second temps.

L'opération consisterait donc en la conclusion d'un contrat de location-vente entre la commune et Monsieur MAUBOURGET, aux termes duquel la commune, considérée comme locataire pendant la durée des versements échelonnés, deviendra propriétaire lors du dernier versement.

La commune procèdera, dès la prise à bail, à l'aménagement de locaux afin de permettre leur affectation à des activités sportives à destination de scolaires et d'associations sportives.

Les termes financiers de ce contrat seraient les suivants :

- Un loyer de 73000 euros par an,
- La taxe foncière à la charge de la commune
- La valeur vénale du bien, sous réserve de l'évaluation du service immobilier de l'Etat, peut-être estimée à 1,2 million d'euros, desquels il convient de déduire les loyers versés, de sorte que le prix de vente restant à verser à l'issue d'une période de location de trois ans serait d'un million d'euros

Ces éléments correspondent à l'estimation de la valeur locative du bien, le service immobilier de l'Etat ayant estimé cette dernière, par avis en date du 28 mars 2019 à 50 euros/m<sup>2</sup> sur les surfaces commerciales (1200 m<sup>2</sup>) et 20 euros/m<sup>2</sup> pour la surface affectée à la réserve (600 m<sup>2</sup>), soit une estimation s'établissant à 72.000 euros par an.

Il convient de solliciter à nouveau le service immobilier de l'Etat afin que ce dernier procède à l'estimation de la valeur vénale du bien.

Naturellement, vous serez appelés, lors d'une séance ultérieure du conseil, à vous prononcer, sur la base de cet avis, sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir délibérer et :

- De vous prononcer sur le principe de la conclusion d'un contrat de location-vente selon les conditions précédemment rappelées pour l'acquisition in fine de l'immeuble cadastré sections AW n° 215, 216 (partie), n°242 (partie), 335 et 338, sis 4 place des Ormes, à MIMIZAN, auprès de Monsieur MAUBOURGET
- De solliciter l'avis des services fiscaux sur la valeur vénale du bien
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes diligences participant à la réalisation de cette opération. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Madame OLHASQUE :

« Nous avons déjà abordé ce sujet lors de différents conseils municipaux : deux choix s'offraient à nous à savoir un dojo supplémentaire sur le site de Moulin Neuf ou l'aménagement d'un dojo dans le bâtiment de l'ancien Weldom. Nous vous avons expliqué notre incompréhension de délocaliser le sport en plein centre ville.

Lors du conseil municipal du 09 mai dernier, vous nous souteniez que votre choix n'était pas arrêté ; je cite monsieur Bourdenx : « *Nous n'avons pas arrêté notre choix car nous n'avons pas tous les éléments. Lorsque nous aurons tous les éléments pour comparer les deux projets, nous ferons, comme l'a dit monsieur le Maire, une commission pour informer à la fois votre équipe et ceux dont vous pensez qui ne sont pas au courant.* ». Je cite Monsieur le Maire qui a rajouté : « *C'est un projet important, il y aura une commission ad hoc. Cela va se faire.* » Donc une fois de plus, et cela fait plus de 4 ans que je le répète, il n'y a aucune concertation et aucune commission.

Dans le budget 2019 le poste location immobilière a augmenté de 39 658 € pour la location de Weldom. Aujourd'hui on passe à 72 ou 73 000 € - on ne sait pas trop - en loyer annuel plus la taxe foncière. Du reste nous aimerions en connaître le montant, et ce sur trois ans auquel il faut rajouter un million d'euros pour le bâtiment et environ 300 000 € pour l'équipement. Le coût total est de 1 500 000 € sans compter la taxe foncière.

Le projet que vous aviez budgétisé pour le dojo à Moulin Neuf était estimé à 1 670 000 € ; je vous renvoie au conseil municipal de mars 2019. Sachant que le département pourrait financer ce projet à 40% vu la proximité du collège, on peut estimer le coût à 1 million d'euros.

Votre choix se porte sur la réfection d'un bâtiment destiné au commerce en plein centre ville. Nous pensons que ce n'est judicieux ni sur le plan géographique ni sur le plan financier. La mairie peut-elle se permettre de se priver d'aides financières ? Est-ce la fin du mandat qui vous fait prendre ce genre de décision ? Dans l'urgence ? Pour dire que vous avez fait quelque chose pour le sport à Mimizan ? »

Monsieur BOURDENX :

« Je rappelle que la délibération est un principe de location-vente. C'est une option forte que l'on met sur Weldom en effet aujourd'hui.

Que vous ne soyez pas d'accord et que vous pensiez que le choix est fait, cela ne change pas les habitudes car nous avons rarement les mêmes idées, nous ne sommes pas trop étonnés.

Sur la notion de coût et de commission car tout va ensemble : nous ferons une commission comme l'a dit monsieur le Maire, ce n'est pas le jour sinon vous l'auriez eu auparavant. Si nous avions été prêts il y aurait déjà eu une commission et nous aurions délibéré aujourd'hui de façon définitive pour la solution de la location-vente.

Aujourd'hui nous avons encore quelques éléments à obtenir des architectes et également des éléments financiers. Nous prenons une option forte sur le sujet car ce que nous pouvons dire aujourd'hui est qu'à périmètre équivalent ou surface équivalente nous aurions le même coût d'achat, les mêmes dépenses totales. Or le bâtiment Weldom, dans les mètres carrés que j'ai décrit c'est-à-dire 1200 m<sup>2</sup> plus 600 m<sup>2</sup> a une surface bien plus importante que le dojo avec 500 ou 600 m<sup>2</sup> de plus ; cela fait donc une économie. Nous avons un gain en surface très important. Ceci n'est pas anodin car à la source, sur le projet sur le site du dojo actuel ou sur le bâtiment Weldom, c'est un problème de surcapacité, de recherche de place.

Je n'ai pas les éléments pour la taxe foncière.

Mais nous n'en sommes pas encore là. La délibération de ce soir n'est pas un acte définitif sur le projet. Lisez bien le projet de délibération ; on ne vote pas le projet de location-vente aujourd'hui. »

Madame OLHASQUE :

« En fait, vous êtes en train de nous dire qu'il y aura bien une commission sport où l'on parlera des deux dossiers, où l'on pourra comparer les deux projets pour le bien-être de tout le monde. On est bien d'accord, il y aura bien une commission sport ? Donc je suppose que l'adjoint chargé au sport présentera ce dossier, lui qui ne donne jamais son avis puisqu'il ne se manifeste pas. Cela serait bien qu'il y ait une réelle concertation entre tous, que l'on entende la voix de l'adjoint chargé des sports, que l'on nous entende et que l'on discute autour d'une table car ce n'est pas rien, c'est un projet que les mimizannais attendent depuis très longtemps. »

Monsieur BOURDENX :

« On entend quand même souvent la voix de monsieur Cassagne si je peux répondre pour lui.

Nous confirmons que nous ferons une commission sur ce sujet et espérons être le plus convaincants possible pour la confrontation des deux projets et vous faire acter que c'est le meilleur choix et ce dès qu'on aura tous les éléments pour ne pas être pauvres en arguments. Je me répète mais si nous les avons eu avant, nous aurions fait une commission avant. »

Monsieur RINGEVAL :

« On nous promet systématiquement une réunion de la commission, cela fait quatre ans. »

Monsieur le Maire :

« Pas sur ce sujet. »

Monsieur RINGEVAL :

« Mais sur bien d'autres. Donc nous ne croyons pas à cette promesse. Vous avez fait votre choix, il est fait. Cela sera Weldom et non pas le bâtiment de l'ancien dojo. Arrêtez vos argumentations. »

Monsieur le Maire :

« Nous avons répondu. C'est une option pour le moment et nous attendons les chiffres définitifs. Si vous n'y croyez pas, c'est votre droit.»

Madame LARROCA :

« J'ai une question toute bête. Vous nous demandez de lire le projet de délibération, vous nous demandez de voter pour vous autoriser à signer un contrat de quelque chose qui n'aura peut-être pas lieu, c'est bien ça ? »

Monsieur BOURDENX :

« Dans certaines négociations, comme c'est le cas ici, les personnes ou les sociétés concernées en l'occurrence monsieur Maubourguet, ont besoin à un moment donné d'avoir quelques avancées formelles et officielles ; cela en est une.

Je me répète une nouvelle fois mais on vous demande de vous prononcer sur le principe de la conclusion. C'est écrit, peut-être mal écrit, mais je pense que c'est clair.

Je sais que vous nous reprochez aussi à l'inverse de prendre parfois des décisions rapides mais celle-ci se fait étape par étape. Nous ne savons plus quoi faire pour vous satisfaire. »

Madame DELEST :

« Je suis un peu surprise car cela fait trois ans que monsieur Maubourguet attend. Je veux bien que cela soit pour lui que l'on fasse un contrat qui se fera ou pas mais on signe quand même. Je ne suis pas sûre qu'il soit à trois mois près. »

Monsieur le Maire :

« Nous ne signons pas. »

Madame DELEST :

« On ne sait pas ce que l'on signe, on ne sait pas ce que l'on vote. On autorise à signer. C'est vous qui allez signer le contrat Monsieur le Maire, me semble-t-il. Lisez le projet de délibération, quelqu'un va devoir signer et je pense que c'est vous.

Je le redis avec force, j'estime que la collectivité a acheté un immeuble avec une maison à côté pour agrandir les surfaces commerciales et revitaliser le Centre Bourg et à cet endroit on ne va pas y mettre un commerce alors que l'unité me paraît capitale à cet endroit. Ce bâtiment qui était vide depuis trois ans avec maintenant une partie qui est relouée et qui sera une surface commerciale aurait pu être un bon point de démarrage et cela aurait pu embrayer sur le projet du Centre Bourg. Pour le commerce et pour la place des Ormes, je pense que cela n'est pas forcément un bon choix.»

Monsieur le Maire :

« Merci pour votre appréciation. »

Monsieur CORBEAUX :

« Vous aviez pensé que le dojo-Weldom allait dynamiser le Centre Bourg mais pour moi cela ne va pas le faire. Je pense que la place d'un dojo est à Moulin Neuf et en cela je rejoins les élus minoritaires, ceci est mon opinion personnelle.

Je rejoins les interventions qui ont été faites concernant la signature car en effet on va vous autoriser à signer les contrats, c'est formel, sur l'installation d'un dojo à Weldom . C'est ce que l'on va faire, on va vous donner un blanc-seing et donc je suis contre ça.

Mon vote va se porter une nouvelle fois à côté des élus minoritaires, contre cette décision. »

**Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte par 20 voix POUR et 8 voix CONTRE (opposition + M. CORBEAUX) la proposition du rapporteur et décide :**

**DE SE PRONONCER sur le principe de la conclusion d'un contrat de location-vente selon les conditions précédemment rappelées pour l'acquisition in fine de l'immeuble cadastré sections AW n° 215, 216 (partie), n°242 (partie), 335 et 338, sis 4 place des Ormes, à MIMIZAN, auprès de Monsieur MAUBOURGET**

## **DE SOLLICITER l'avis des services fiscaux sur la valeur vénale du bien**

**D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes diligences participant à la réalisation de cette opération.**

### **3 – Demande de subvention au titre du FEC (Fonds d'Équipement des Communes)**

---

Point retiré de l'ordre du jour

### **4 – Congrès des Maires de France 2019 – Mandat spécial**

---

Rapporteur : Arnaud BOURDENX

Questions et/ou observations : Daniel CORBEAUX

Vote : Unanimité

Le rapporteur expose :

« Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 19 au 21 novembre 2019.

Cette manifestation nationale est chaque année une occasion pour les élus locaux de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Leur participation présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé en application de l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales :

- de mandater MM Guy CASSAGNE, adjoint et Denis SANNA, conseiller à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France.
- de prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992).

Avant toute remarque, je rappelle que si cela intéresse des personnes autour de la table que toutes ces conférences se trouvent sur le site de l'Association des Maires de France, les comptes rendus sont sur le site et sont bien plus étoffés que nos propres comptes rendus car on ne peut pas assister à toutes les conférences. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur CORBEAUX :

« Je rebondis sur ce que vient de dire monsieur Bourdenx. Ce n'est pas le compte rendu de l'AMF qui m'intéresse mais le compte rendu de notre équipe qui est montée à Paris, ce qu'elle a entendu, retiré et ramené à la maison. Le reste aussi m'intéresse mais ce n'est pas le plus important. En tant que chef de file, vous y êtes allé monsieur Bourdenx et ce que je veux savoir c'est ce que vous aviez ramené ici de ce que vous avez entendu et vu au Congrès des Maires.

C'est pour cela que ça fait quatre fois que je demande le compte rendu que je n'ai toujours pas eu. »

Monsieur le Maire :

« Les personnes qui y ont participé n'ont pas fait la fête ; elles sont revenues avec de la documentation. J'ai eu un compte rendu oral de certains ; un compte rendu formel n'a pas été exigé mais je pense que les élus ont fait leur travail. J'ai la faiblesse de le penser. »

Monsieur CORBEAUX :

« Mais ce que je veux dire est que tous les citoyens qui ont participé à ça, avec leur argent, veulent savoir que les élus qui vont à Paris pendant deux ou trois jours au Congrès des Maires, ramènent des choses concrètes. Et que que l'on puisse expliquer à ces mêmes citoyens ce que l'on a entendu, vu et ce que l'on va en faire surtout. »

Monsieur le Maire :

« Vous pouvez rassurer les citoyens. De la documentation technique a notamment été ramenée et elle a ensuite été donnée dans les services. Nous verrons la prochaine fois pour un compte rendu.»

**Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur et décide :**

**DE MANDATER MM Guy CASSAGNE, adjoint et Denis SANNA conseiller à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France.**

**DE PRENDRE EN CHARGE l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992).**

## 5 – Tarif – Golf municipal – Balles logotées

Rapporteur : Guy CASSAGNE

Questions et/ou observations : Néant

Vote : Unanimité

Le rapporteur expose :

«La collectivité a acheté des balles logotées à l'effigie de Mimizan (2.60 euros l'unité).

Il vous sera donc proposé de vendre ces balles au tarif de : 3.50€. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

**Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur et décide :**

**D'ACCEPTER la vente des balles logotées à l'effigie de Mimizan au tarif de 3.50€ pour le golf municipal.**

## 6- Dossier de réalisation de la ZAC du Parc d'Hiver

Rapporteur : Arnaud BOURDENX

Questions et/ou observations : Xavier FORTINON

Vote : A - APPROBATION DU DOSSIER DE REALISATION DE LA ZAC DU PARC D'HIVER : Pour 20 Contre 8 (Opposition + M CORBEAUX)

B - APPROBATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS DE LA ZAC DU PARC D'HIVER : Pour 20 Contre 8 (Opposition + M CORBEAUX)

Le rapporteur expose :

### A - APPROBATION DU DOSSIER DE REALISATION DE LA ZAC DU PARC D'HIVER

#### Projet de délibération

« Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 13 juin 2019 par laquelle il a approuvé :

- le bilan de la mise à disposition au public de l'étude d'impact, ses annexes et son résumé non technique, l'Avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale n°MRAe 2019APNA27 sur l'étude d'impact, le mémoire en réponse apporté à l'avis de l'autorité environnementale par la commune de Mimizan, maître d'ouvrage ;

- le bilan de la concertation du public relative au projet de ZAC du Parc d'Hiver présenté par le Monsieur le Maire qui s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme et aux modalités définies dans la délibération prise par le conseil municipal du 30 mars 2017 ;

- le dossier de création de la ZAC du « Parc d'Hiver » comportant

- Le rapport de présentation contenant notamment le programme global de construction,
- Le plan de situation,
- Le plan du périmètre de la ZAC,
- L'étude d'impact et ses annexes
- Le régime des constructions au regard de la Taxe d'aménagement part communale,
- L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale n°MRAe 2019APNA27 émis le 6 février 2019, le mémoire en réponse de la commune, inclus dans le dossier des pièces administratives

- le périmètre de la ZAC

- le programme global de construction de la ZAC.

Par cette même délibération, le Conseil a créé la ZAC du Parc d'Hiver et décidé d'exclure les constructions réalisées à l'intérieur du périmètre du champ d'application de la taxe d'aménagement part communale.

Faisant suite à la création de la ZAC, le dossier de Réalisation a été élaboré. Conformément à l'article R 311-7 Code de l'urbanisme, il comprend :

**1- Le programme des équipements publics à réaliser** constitué des infrastructures VRD et paysagères suivantes précisées dans le dossier annexé à la présente délibération :

- De voies nouvelles structurantes
- De liaisons piétonnes
- De zones de stationnement
- De parcs urbains et espaces verts



- De réseaux divers
- De jeux pour enfant
- De la requalification de la rue de Œillets et d'une partie de l'Avenue du Parc

## 2- Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone.

Ce programme est identique à celui du dossier de création à savoir :

Le programme global de construction:

Typologie	Nombre de logements
Collectif locatif social (PLUS- PLAI)	35
Habitat individuel groupé	Entre 70 et 115
Individuel lot à bâtir	Entre 70 et 100
Résidence sénior ou tourisme ou petits collectifs	Entre 70 et 115
Hôtel ou petits collectifs	Soit 80 à 110 chambres ou 25 /35 logements en petits collectifs
Equipement collectif Loisir marchand ou petits collectifs	Soit activités ou 20/25 logements en petits collectifs
<b>Total</b>	<b>Entre 310 et 345 logements maximum</b>

La surface de plancher maximale autorisée est de 37 800m<sup>2</sup>. Il est prévu 345 logements maximum dont 10% de logement sociaux conformément au PLU approuvé.

**3- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération**, échelonnées dans le temps faisant ressortir un bilan prévisionnel de **9,22 millions d'euros HT**.

### 4-L'Etude d'Impact et ses annexes

Conformément à l'article R311-7 du Code de l'urbanisme « *Le dossier de réalisation complète en tant que de besoin le contenu de l'étude d'impact mentionnée à l'article [R. 311-2](#) ou le cas échéant la ou les parties de l'évaluation environnementale du plan local d'urbanisme portant sur le projet de zone d'aménagement concerté, conformément au III de l'article [L. 122-1-1](#) du code de l'environnement notamment en ce qui concerne les éléments qui ne pouvaient être connus au moment de la constitution du dossier de création* ».

L'étude d'impact et ses annexes a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale et un mémoire y a été annexé répondant aux observations de ladite Autorité. Aucune modification (ou adaptation) n'a été apporté au projet au stade de l'élaboration du dossier de Réalisation. Aucun élément nouveau n'a été apporté. L'étude d'impact n'a donc pas été complétée.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa délibération de ce jour approuvant le programme des Equipements Publics conformément à l'article R 311-8 du Code de l'urbanisme.

Le programme des équipements publics a été soumis pour accord à la communauté de Communes de Mimizan en ce qui concerne les ouvrages d'Eau potable et d'Eau Usées et au SYDEC en ce qui concerne ouvrages d'électricité, de télécommunication et d'éclairage public.

Ces personnes publiques ont donné leur accord sur les modalités de réalisation, de financement et d'intégration dans leur patrimoine des ouvrages leur revenant conformément aux dispositions de l'article R -311- 7 du Code de l'Urbanisme.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le dossier de Réalisation de la ZAC du Parc d'Hiver établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme.

### Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 103-2 et suivants, L-300-1, L 311-1 et suivants, R 311-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 122-1 et suivants, L-123-19 et suivants, R 122-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2017 approuvant les objectifs d'aménagement du projet d'aménagement au lieu-dit le Parc d'Hiver, ouvrant la concertation du public

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal du 13 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 juin 2019 approuvant le Bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact et des pièces annexes, le bilan de la concertation du public, le dossier de Création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du « Parc d'Hiver » et créant la ZAC

Vu l'Etude d'impact du projet d'aménagement du Parc d'Hiver contenu dans le dossier de Création,

Vu l'avis Mission Régionale de l'Autorité Environnementale n°MRAe 2019APNA27 émis le 6 février 2019,

Vu le Mémoire en réponse de la commune à l'avis de la MRAe,

Vu le bilan de mise à disposition du public de l'Etude d'impact annexé à la présente,

Vu le bilan de la concertation du public présenté par Monsieur le Maire mentionné dans la présente délibération,

Vu le dossier de Création de la ZAC du Parc d'Hiver,

Vu le dossier de réalisation établi conformément à l'article R 311-7 du Code de l'urbanisme et annexé à la présente délibération,

Vu l'accord de la Communauté de Communes de Mimizan sur le Programme des Equipements publics et plus particulièrement les conditions de réalisation et de remises des ouvrages réseaux d'Eaux Usées et d'Eau potable,

Vu l'accord du SYDEC sur le Programme des Equipements publics et plus particulièrement les conditions de réalisation des réseaux d'Electricité, Télécommunication et Eclairage public

Vu la délibération de ce jour approuvant le programme des équipements publics de la ZAC établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du code de l'urbanisme,

Vu le dossier de Réalisation de la ZAC du Parc d'Hiver établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme, annexé à la présente délibération

Et entendu le rapport de Monsieur le Maire et avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments présentés,

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

D'APPROUVER le dossier de réalisation de la ZAC du Parc d'Hiver établi conformément aux dispositions de l'article R 311-7 du Code de l'urbanisme et annexé à la présente délibération,

DE DIRE que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues à l'article R 311-5 du Code de l'Urbanisme conformément aux dispositions de l'article R 311 -9 dudit code.

DE DIRE que le dossier de Réalisation de la ZAC du Parc d'Hiver sera disponible et consultable en mairie.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération. »

#### **A - APPROBATION DU DOSSIER DE REALISATION DE LA ZAC DU PARC D'HIVER :**

**Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte par 20 voix POUR et 8 voix CONTRE (opposition + M. CORBEAUX) la proposition du rapporteur et décide :**

**D'APPROUVER le dossier de réalisation de la ZAC du Parc d'Hiver établi conformément aux dispositions de l'article R 311-7 du Code de l'urbanisme et annexé à la présente délibération**

**DE DIRE que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues à l'article R 311-5 du Code de l'Urbanisme conformément aux dispositions de l'article R 311 -9 dudit code.**

**DE DIRE que le dossier de Réalisation de la ZAC du Parc d'Hiver sera disponible et consultable en mairie.**

**D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.**

## B- APPROBATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS DE LA ZAC DU PARC D'HIVER

### Projet de délibération

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 13 juin 2019 par laquelle il a approuvé :

- le bilan de la mise à disposition au public de l'étude d'impact, ses annexes et son résumé non technique, l'Avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale n°MRAe 2019APNA27 sur l'étude d'impact, le mémoire en réponse apporté à l'avis de l'autorité environnementale par la commune de Mimizan, maître d'ouvrage ;
- le bilan de la concertation du public relative au projet de ZAC du Parc d'Hiver présenté par le Monsieur le Maire qui s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme et aux modalités définies dans la délibération prise par le conseil municipal du 30 mars 2017 ;
- le dossier de création de la ZAC du « Parc d'Hiver » comportant
  - Le rapport de présentation contenant notamment le programme global de construction,
  - Le plan de situation,
  - Le plan du périmètre de la ZAC,
  - L'étude d'impact et ses annexes
  - Le régime des constructions au regard de la Taxe d'aménagement part communale,
  - L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale n°MRAe 2019APNA27 émis le 6 février 2019, le mémoire en réponse de la commune, inclus dans le dossier des pièces administratives
- le périmètre de la ZAC
- le programme global de construction de la ZAC.

Par cette même délibération, le Conseil a créé la ZAC du Parc d'Hiver et décidé d'exclure les constructions réalisées à l'intérieur du périmètre du champ d'application de la taxe d'aménagement part communale.

Faisant suite à la création de la ZAC, le dossier de Réalisation comprenant notamment le programme des équipements publics à réaliser, a été élaboré conformément à l'article R 311-7 Code de l'urbanisme. Conformément à l'article R 311-8 du Code de l'urbanisme, le programme des équipements publics doit faire l'objet d'une approbation spécifique.

Le programme des équipements publics de la ZAC du Parc d'Hiver est constitué des infrastructures VRD et paysagères suivantes précisées dans le dossier annexé à la présente délibération :

- De voies nouvelles structurantes
- De liaisons piétonnes
- De zones de stationnement
- De parcs urbains et espaces verts
- De réseaux divers
- De jeux pour enfant
- De la requalification de la rue de Œilletts et d'une partie de l'Avenue du Parc

Le programme des équipements publics a été soumis pour accord à la communauté de Communes de Mimizan en ce qui concerne les ouvrages d'Eau potable et d'Eau Usées et au SYDEC en ce qui concerne ouvrages d'électricité, de télécommunication et d'éclairage public.

Ces personnes publiques ont donné leur accord sur les modalités de réalisation, de financement et d'intégration dans leur patrimoine des ouvrages leur revenant conformément aux dispositions de l'article R -311- 7 du Code de l'Urbanisme.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC du Parc d'Hiver établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme.

#### **Le Conseil,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 103-2 et suivants, L-300-1, L 311-1 et suivants, R 311-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 122-1 et suivants, L-123-19 et suivants, R 122-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2017 approuvant les objectifs d'aménagement du projet d'aménagement au lieu-dit le Parc d'Hiver, ouvrant la concertation du public

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal du 13 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 juin 2019 approuvant le Bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact et des pièces annexes, le bilan de la concertation du public, le dossier de Création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du « Parc d'Hiver » et créant la ZAC

Vu l'Etude d'impact du projet d'aménagement du Parc d'Hiver contenu dans le dossier de Création,

Vu l'avis Mission Régionale de l'Autorité Environnementale n°MRAe 2019APNA27 émis le 6 février 2019,

Vu le Mémoire en réponse de la commune à l'avis de la MRAe,

Vu le bilan de mise à disposition du public de l'Etude d'impact annexé à la présente,

Vu le bilan de la concertation du public présenté par Monsieur le Maire mentionné dans la présente délibération,

Vu le dossier de Création de la ZAC du Parc d'Hiver,

Vu le Programme des Equipements Publics de la ZAC du Parc d'Hiver annexé à la présente délibération,

Vu l'accord de la Communauté de Communes de Mimizan sur le Programme des Equipements publics et plus particulièrement les conditions de réalisation et de remises des ouvrages réseaux d'Eaux Usées et d'Eau potable,

Vu l'accord du SYDEC sur le Programme des Equipements publics et plus particulièrement les conditions de réalisation des réseaux d'Electricité, Télécommunication et Eclairage public

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

D'APPROUVER le programme des équipements publics de la ZAC du Parc d'Hiver établi conformément aux dispositions de l'article R 311-8 du Code de l'urbanisme et annexé à la présente délibération,

DE DIRE que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues à l'article R 311-5 du Code de l'Urbanisme conformément aux dispositions de l'article R 311 -9 dudit code.

DE DIRE que le programme des Equipements publics de la ZAC du Parc d'Hiver sera disponible et consultable en mairie.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur FORTINON :

« Lors du dernier Conseil Municipal, nous avons examiné le dossier de création de la ZAC du Parc d'Hiver. Nous vous avons fait part de notre opposition en arguant du fait que ce projet tournait le dos aux préoccupations environnementales élémentaires que tout projet urbain doit prendre en compte.

Les délibérations proposées ce soir sont en droite ligne du dossier présenté il y a moins d'un mois. Vous considérez comme quantité négligeable toutes les propositions venant de nos rangs. Une fois de plus c'est la technique du bulldozer qui est utilisée en faisant fi de toutes les oppositions et sans tirer profit des erreurs manifestes commises particulièrement sur la zone des Hournails et sur le parking sud.

Le plan d'aménagement durable des stations définissait des principes d'aménagement prenant en compte l'usage multiple des espaces permettant une adaptation de ces espaces en fonction des saisons et de la pression touristique. La préservation de notre environnement est un atout et non une contrainte car c'est le principal vecteur de notre attractivité. Les opérateurs immobiliers et leur vision courttermiste guidée exclusivement par la recherche d'un profit immédiat font fi de tous ces défis environnementaux mais une collectivité a le devoir de les relever car elle a la responsabilité de l'avenir durable de Mimizan.

Au fil de ces dernières années vous êtes devenu le plus gros acteur du marché immobilier car c'est vous qui avez mis le plus de terrains en vente. Vous évoquiez lors du dernier conseil municipal le prix de marché, dans la mesure où vous en êtes l'opérateur principal vous êtes celui qui fixe ce prix et qui orientez la promotion immobilière à Mimizan. Plutôt que d'être un prescripteur exigeant vous subissez la loi des opérateurs immobiliers car vous vous êtes mis dans une situation de dépendance financière de ces opérateurs. La commune à genoux financièrement est dans une logique de fuite en avant la contraignant à poursuivre dans cette logique destructrice de l'environnement en sacrifiant les espaces les plus emblématiques.

Les Hournails sont le témoignage qui saute le plus aux yeux et le Parc d'Hiver en sera la copie conforme dans la mesure où ce sont exactement les mêmes ingrédients qui sont proposés. Alors qu'à l'instar du parking sud les riverains du Parc d'Hiver sans exception se sont prononcés contre le projet tel que proposé vous n'en tenez nullement compte.

Les réserves de l'autorité environnementale, l'instruction toujours en cours de l'autorisation de défrichement qui définira la compensation forestière et certainement d'autres prescriptions devraient être autant de modérateurs dans la conduite de ce projet que vous poursuivez néanmoins à marche forcée.

Nous ne vous suivons pas dans ces délibérations qui témoignent que plusieurs conceptions antagonistes de l'avenir de Mimizan se confrontent. Nous pensons que le modèle que vous développez est daté et passéiste. Il est temps d'être plus à l'écoute des habitants et de prendre à bras le corps les enjeux environnementaux et de mobilité qui sont devant nous. En effet aucune réflexion sur le branchement de ce nouveau quartier dans le fonctionnement urbain n'accompagne ce projet. Nous sommes toujours dans l'attente de l'aménagement de l'entrée de Mimizan Plage Nord en friche depuis 2010. Nous constatons les limites du coup par coup et serions preneurs de la logique globale qui guide votre action si ce n'est la satisfaction d'intérêts particuliers et la fuite contre un trou financier qui n'en finit pas de se creuser. »

Monsieur BOURDENX :

« Nous n'allons pas reprendre ce qui a été dit en introduction et nous allons essayer d'avoir des réponses d'un niveau plus élevé qu'au dernier conseil municipal.

Par rapport à l'« *asphyxie financière* », vous portez le mauvais discours et vous polluez nos discussions avec ce sujet. Donc on ne peut pas l'entendre.

Vous parlez aussi de « *subir la loi des promoteurs immobiliers* », c'est nous qui décidons du prix à vendre monsieur Fortinon. Tant que cela sera, nous ne subissons pas. C'est nous qui faisons subir.

Et nous acheverons très bientôt la ZAC des Hournails, vous y avez fait allusion.

Il y a encore beaucoup de demandes et tant qu'il y aura de la demande on pourra considérer que nous sommes dans le vrai. Je tiens à vous préciser tout de même que nous ne reportons pas le même schéma que sur la ZAC des Hournails. Je suis étonné de cette remarque car vous avez assisté à bon nombre de présentations, vous me sembliez être attentif mais peut-être n'avez-vous pas tout retenu.

Nous ferons certainement mieux que sur la ZAC des Hournails, c'est notre volonté et nous n'avons jamais dit ici ou ailleurs que nous avons été excellents sur la ZAC des Hournails.

Quant au côté environnemental, je vous rappelle que pour la ZAC du Parc d'Hiver c'est, dans son espace total qui fait 17 hectares, une ZAC qui représente 11 hectares avec 4 hectares dédiés aux espaces verts et quasiment 4 hectares dédiés au bâti. Cela nous semble, avec notre ténacité en tant qu'élus auprès des architectes et des paysagistes de vouloir avoir un endroit à la fois agréable pour ceux qui y vivront mais aussi pour ceux qui y passeront tous les jours. C'est-à-dire de ne pas avoir, dès lors qu'on arrive sur cette quatre voies, une zone urbanisée devant les yeux mais plutôt cachée par un espace vert entretenu.

Je peux vous garantir que cela sera une belle réalisation, peut-être effectivement mieux que les Hournaills car nous sommes débutants, nous acceptons le terme, mais pour la deuxième fois et dans les délais aussi performants que la première, nous espérons que cette ZAC se réalisera très bien.

Pour le reste, le parking sud n'a rien à voir avec le sujet, je n'y répondrai donc pas.»

**B - APPROBATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS DE LA ZAC DU PARC D'HIVER :**  
**Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte par 20 voix POUR et 8 voix CONTRE (opposition + M. CORBEAUX) la proposition du rapporteur et décide :**  
**D'APPROUVER le programme des équipements publics de la ZAC du Parc d'Hiver établi conformément aux dispositions de l'article R 311-8 du Code de l'urbanisme et annexé à la présente délibération,**  
**DE DIRE que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues à l'article R 311-5 du Code de l'Urbanisme conformément aux dispositions de l'article R 311 -9 dudit code.**  
**DE DIRE que le programme des Equipements publics de la ZAC du Parc d'Hiver sera disponible et consultable en mairie.**  
**D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.**

#### **7- Cession de la parcelle AA 485 lot b**

Rapporteur : Arnaud BOURDENX

Questions et/ou observations : Marie-France DELEST, Daniel CORBEAUX

Vote : Pour 20 Contre 8 (Opposition + M CORBEAUX)

Le rapporteur expose :

« Vu les articles L.2121-11 et suivants du CGCT

Monsieur le maire rappelle que par délibération en date du 13 juin 2019, la commune de MIMIZAN a décidé, sous certaines conditions, d'acquérir la parcelle actuellement cadastrée section AA n° 485, lot B appartenant au département du TARN-ET-GARONNE.

Ce dernier a en effet décidé de céder une partie de ce terrain d'une superficie de 4ha16a32ca.

La commune de MIMIZAN a souhaité acquérir ce bien afin, dans le cadre de la revente ultérieure de ce terrain à un ou des opérateur(s) privé(s), de s'assurer du respect de sa politique municipale d'aménagement et de rénovation urbaine.

En effet, ce terrain, d'une très grande superficie, est situé à proximité du rivage.

Classé en zone UCp au PLU de la commune de Mimizan, il s'agit d'un secteur d'extension de MIMIZAN-PLAGE.

C'est donc tout à fois une zone sensible et stratégique pour MIMIZAN en ce qu'elle concerne directement le développement de la ville balnéaire.

Elle est principalement destinée à l'habitat et aux activités complémentaires à cette dernière.

Pour mémoire, MIMIZAN a fait le choix, dans le cadre du PADD de son PLU, d'accentuer son développement notamment sur ses pôles d'habitat et d'équipements à Mimizan Bourg et Mimizan-plage.

La commune a souhaité valoriser les capacités résiduelles du tissu urbain existant (comblement de dents creuses et gestion des détachements parcellaires) et ouvrir progressivement de nouvelles zones à urbaniser s'inscrivant dans la continuité des tissus constitués.

Le bien immobilier dont il s'agit est précisément concerné par ces orientations, étant situé dans la partie Nord de MIMIZAN-Plage.

Or, au regard de ses dimensions, de sa situation, et de son affectation passée, le terrain en cause dispose de qualités exceptionnelles.

En effet, bien qu'il soit déjà bâti, il présente de nombreux espaces libres de toute construction, de sorte que, dans le respect du coefficient d'emprise au sol fixé par le règlement de la zone UC de nouvelles surfaces de plancher pourront être développées sur le site.

Les bâtiments présents sur le terrain, réalisés pour les besoins des colonies de vacances, ont manifestement besoin d'être rénovés, ils font néanmoins partie de l'histoire du site et de MIMIZAN-Plage, de sorte que leur maintien doit être envisagé pour une nouvelle affectation.

Pour l'ensemble de ces raisons, la commune a souhaité acquérir ce terrain, afin, dans le cadre de sa revente, de s'assurer que le projet ou les projets portés par le ou les acquéreurs répondent effectivement à l'ensemble de ces objectifs.

C'est précisément dans ce contexte que la commune a reçu une offre unilatérale d'acquisition, présentée par la société Groupe MIRCO IMMOBILIER, jointe à la présente note de synthèse, ainsi que le dossier de présentation du projet qui l'accompagnait.

Le projet que la société Groupe MIRCO IMMOBILIER se propose de réaliser met l'accent tout à la fois sur la réhabilitation et le maintien de l'ensemble des éléments bâtis sur le site, qui seront intégralement conservés et transformés en logements, et sur le développement en priorité de résidences principales.

Les éléments transmis attestent également d'une réflexion sur le plan d'aménagement du terrain, ainsi que sur les principes architecturaux qui seraient retenus tant s'agissant des constructions nouvelles, que de celles à réhabiliter.

Enfin, le groupe MIRCO IMMOBILIER propose d'acquérir le terrain à un prix de 4 579 520 euros, soit une valeur de 110 euros/m<sup>2</sup>.

Cette valeur est supérieure à l'avis France domaine du 11 octobre 2018 (3.140.354 €) mais peu éloignée du prix estimé par une expertise immobilière complémentaire (4 100 000 €) ; et, en tout état de cause, ce prix correspond exactement au prix d'acquisition attendu par le département du Tarn et Garonne.

Pour mémoire, il sera rappelé que selon les termes de la délibération du 13 juin 2019, la commune ne procédera à l'acquisition de ce bien que dès lors qu'il sera acté que un ou des opérateurs publics ou privés sont susceptibles d'acquérir ce terrain à des conditions financières conformes aux intérêts financiers de la commune – c'est-à-dire à tout le moins identiques aux conditions financières d'achat et pour réaliser des projets s'inscrivant dans la continuité de la politique municipale d'aménagement et de rénovation urbaine.

La délibération précitée prévoit en outre que la signature de l'acte d'acquisition de la parcelle sera concomitante à la signature d'un acte de cession avec un opérateur économique.

Ce mode opératoire permet à la commune de percevoir du futur acquéreur le prix de revente de ce terrain, puis de verser le prix d'acquisition au département du TARN-ET-GARONNE.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, l'offre d'achat présentée par le groupe MIRCO IMMOBILIER apparaît conforme aux intérêts poursuivis par la commune de MIMIZAN dans le cadre de cette opération.

Il vous est par conséquent demandé de bien vouloir délibérer et :

- Vous prononcer sur le principe d'une cession au GROUPE MIRCO IMMOBILIER de la parcelle cadastrée section AA n° 485p, aux conditions suivantes :
  - La réalisation d'un programme de logements sur le terrain conforme au projet présenté au conseil municipal, à savoir le maintien et la réhabilitation de chaque élément bâti présent sur le site, sans démolition, et emportant en priorité la création de résidences principales
  - Un prix d'acquisition minimum de 110 euros/m<sup>2</sup>, soit 4.579.520 euros
  - Le paiement du prix sera effectué au jour de la signature de l'acte
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes diligences participant à la réalisation de l'opération ainsi définies, et notamment à engager des discussions auprès du GROUPE MIRCO IMMOBILIER
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes participant à la réalisation de cette l'opération, notamment l'acte de vente ».

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Madame DELEST :

« Lors d'une commission générale et puis à plusieurs reprises lors de différents conseils municipaux, vous nous aviez parlé lorsque vous nous aviez présenté ce dossier, d'un gain de 500 000 euros pour la collectivité. Aujourd'hui ces 500 000 euros ont disparu. Même si cela ne vous fait pas plaisir nous vous rappelons quand même que les finances de la commune sont déjà mises à mal par la non-vente de certains terrains, l'hélistation par exemple, et donc ces finances seront de nouveau fortement impactées par la vente de ce terrain dans ces conditions.

Dans cette délibération, il n'est jamais fait mention des aménagements nécessaires notamment sur la voirie. Donc cela ne sera plus une opération bénéficiaire pour la collectivité mais bien une opération déficitaire. Vous m'avez déjà expliqué, monsieur le Maire, qu'il fallait pour aménager « lâcher du fric », c'est exactement votre expression, vous relirez les délibérations au sujet de la Malloueyre.

Je pense que la note sera forcément salée que cela soit pour la mairie, la Communauté de Communes puisqu'une des voies est une voie communautaire, mais surtout au final, et cela est le plus important, pour les mimizannais.

Lorsque nous avons parlé de ce projet, nous avons proposé une ZAC. Vous nous aviez répondu que vous vouliez aller plus vite et pourtant je suis surprise car quand on entend monsieur Bourdenx parler des bienfaits d'une ZAC, on se dit que sur ce terrain, notamment la préservation de l'environnement, cela aurait été une bonne chose.

Une ZAC aurait permis d'assurer les financements des équipements publics qui seront forcément nécessaires pour que les résidents puissent déboucher sur une quelconque voie dans Mimizan plage. Dans son cahier des charges, une ZAC aurait permis de fixer le pourcentage de résidences principales car bien sûr nous croyons monsieur Miranda qui nous assure vouloir faire de ce quartier, un quartier résidentiel à l'année. Nous aimerions tellement le croire mais nous savons aussi qu'un promoteur suit la loi du marché et qu'il est parfois obligé d'aller contre ses idées, je dirais, humanitaires.

Nous avons bien reçu le dossier de presse de la société Mirco nous ventant ses réalisations. Nous aurions préféré recevoir un plan d'aménagement pour connaître la nouvelle image de ce quartier car nous espérons qu'il ne s'agira pas d'un copié-collé des différentes réalisations mais bien d'un vrai projet.

Enfin, nous sommes surpris de certaines pratiques sur ce dossier. La mairie a d'abord déposé un permis d'aménager en début d'année puis un dossier de division parcellaire, puis il y a trois semaines, c'est la société Mirco qui a posé une demande de division parcellaire sur six lots. Or sur ce terrain, terrain de 4 hectares je le rappelle, nous sommes surpris qu'il ne soit pas soumis notamment à la loi sur l'eau ou à une étude d'impact sur les contraintes environnementales. A moins que ce découpage en petits morceaux soit volontairement fait pour essayer d'échapper à ces obligations.

Pour toutes ces raisons et vous ne serez pas surpris, nous voterons contre. »

Monsieur BOURDENX :

« Nous ne sommes définitivement pas faits pour nous entendre.

Car là où nous avons fait le choix de faire des ZAC, vous n'êtes pas d'accord et sur une zone qui pourrait en effet avoir la superficie et l'aspect d'une ZAC, nous avons choisi de ne pas le faire et vous auriez voulu qu'on le fasse.

Une fois de plus, cela n'est pas gagné.

Nous nous sommes déjà expliqués sur ce point au dernier conseil, sur les aménagements « extra-ZAC » je vais dire, sur la « note salée » ou je ne sais quel autre terme que je n'ai pas retenu. Nous vous confirmons de nouveau, comme nous l'avons toujours fait qu'il n'existe pas un seul aménagement à Mimizan traité par nous-mêmes et pour lesquels nous n'avons pas du tout traité les abords que cela soit un lotissement ou une ZAC. La zone dont nous parlons ce soir sera aménagée effectivement et nous allons bien sûr le faire par un mécanisme qui n'est pas encore choisi - ce sont mes propos du dernier conseil municipal - mais qui viendra et que l'on vous présentera. Nous allons récupérer une recette pour pouvoir auto-financer tout ce qui sera considéré comme de l'aménagement. La note ne sera pas salée pour les mimizannais comme vous le dites.

Ne faisons pas une fois de plus de catastrophisme, je préférerais vous rassurer une fois de plus sur ce sujet.

Quant au dossier technique, si nous délibérons ce soir c'est que nous n'avons pas d'ombre au tableau sans quoi nous n'aurions porté la délibération à votre connaissance ce soir. »

Madame DELEST :

« Ce n'est pas que nous ne sommes pas d'accord sur la création d'une ZAC au Parc d'Hiver, nous ne sommes pas d'accord sur la manière dont vous créez cette ZAC. Nous sommes d'accord sur une ZAC au Parc d'Hiver mais pas comme vous le voulez.

Vous voyez que l'on peut être d'accord. ».

Monsieur le Maire :

« D'accord. Je vous remercie. »

Monsieur CORBEAUX :

« Je ne vais pas revenir sur les propos qui ont été dis. Vous connaissez ma position sur le Tarn-et-Garonne ; je ne vais pas y revenir car je pense moi aussi que le dossier a été mal ficelé.

Par contre je suis contre une ZAC tout court au Parc d'Hiver.»

**Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte par 20 voix POUR et 8 voix CONTRE (opposition + M. CORBEAUX) la proposition du rapporteur et décide :**

**DE SE PRONONCER sur le principe d'une cession au GROUPE MIRCO IMMOBILIER de la parcelle cadastrée section AA n° 485p, aux conditions suivantes :**

- **La réalisation d'un programme de logements sur le terrain conforme au projet présenté au conseil municipal, à savoir le maintien et la réhabilitation de chaque élément bâti présent sur le site, sans démolition, et emportant en priorité la création de résidences principales**
- **Un prix d'acquisition minimum de 110 euros/m<sup>2</sup>, soit 4.579.520 euros**
- **Le paiement du prix sera effectué au jour de la signature de l'acte**

**D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes diligences participant à la réalisation de l'opération ainsi définies, et notamment à engager des discussions auprès du GROUPE MIRCO IMMOBILIER**

**D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes participant à la réalisation de cette l'opération, notamment l'acte de vente**



## **8 - Cession d'une partie de la parcelle cadastrée section P n°280 – Route de Baleste Lieu-dit Les Gueigs**

Rapporteur : Arnaud BOURDENX

Questions et/ou observations : Gilbert BADET

Vote : Unanimité

Le rapporteur expose :

« Par un courrier reçu le 27 mai 2019, Madame Noéline SANGUE, domiciliée 48 avenue du Parc d'Hiver à Mimizan a confirmé son souhait d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée Section P n° 280 route de Baleste au lieu-dit Les Gueigs à MIMIZAN, d'une superficie d'environ 910 m2.

Vu l'avis du service des domaines en date du 19 avril 2019,

Il vous est demandé :

DE VENDRE à Madame Noéline SANGUE domiciliée 48 avenue du Parc d'Hiver à Mimizan une partie de la parcelle cadastrée Section P n°280 route de Baleste au lieu-dit Les Gueigs à MIMIZAN, d'une superficie d'environ 910 m2 au prix de 75 euros le m2 (60 € du prix des domaines + 15 € de viabilisation).

DE DIRE que l'ensemble des frais de bornage et autres frais annexes à cette cession seront à la charge des acquéreurs (frais de notaire, ...) et que l'acte de cession précisera qu'aucune spéculation sur le terrain ne sera autorisée dans les 5 ans suivant la signature de l'acte. En cas de force majeure, l'autorisation préalable du conseil municipal sera demandée avant toute cession.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur BADET :

« Sur la servitude à l'arrière du terrain, deux camions de pompiers peuvent-ils s'y croiser ? »

Monsieur BOURDENX :

« Je n'ai pas la réponse. »

Monsieur BADET :

« Quand les terrains de servitude sont assez éloignés de la route, je pensais qu'il fallait que deux camions puissent se croiser, c'est ce qui se disait mais cela a peut-être changé.

De plus le terrain est un peu inondable me semble –t-il. »

Monsieur BOURDENX :

« Nous prenons note des remarques même si techniquement nous avons le dossier en main. »

**Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur et décide :**

**DE VENDRE à Madame Noéline SANGUE domiciliée 48 avenue du Parc d'Hiver à Mimizan une partie de la parcelle cadastrée Section P n°280 route de Baleste au lieu-dit Les Gueigs à MIMIZAN, d'une superficie d'environ 910 m2 au prix de 75 euros le m2.**

**DE DIRE que l'ensemble des frais de bornage et autres frais annexes à cette cession seront à la charge des acquéreurs (frais de notaire,...) et que l'acte de cession précisera qu'aucune spéculation sur le terrain ne sera autorisée dans les 5 ans suivant la signature de l'acte. En cas de force majeure, l'autorisation préalable du conseil municipal sera demandée avant toute cession.**

**D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération.**

## 9- Cession – Zac des Hournails lot 21 – Retrait délibération

Rapporteur : Arnaud BOURDENX

Questions et/ou observations : Xavier FORTINON

Vote : Pour 20 Abstention 1 (M. CORBEAUX) Non participation 7 (Opposition)

Le rapporteur expose :

« Le programme de construction du lot 21 de la ZAC des Hournails ayant été modifié, il est proposé au conseil municipal de retirer la délibération en date du 27 octobre 2016 portant sur la cession du lot 21. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur FORTINON :

« Simplement pour rappeler à l'assemblée qu'il s'agissait d'un projet de logements saisonniers. Une forte communication avait été faite sur ce sujet. En clair c'est l'abandon du projet.»

Monsieur le Maire :

« Tout à fait. »

Monsieur BOURDENX :

« Il faut voter ce point pour aborder l'abandon du projet au point 10. »

**Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte par 20 voix Pour 1 Abstention (M. CORBEAUX) et 7 Non participations (Opposition) la proposition du rapporteur et décide :  
DE RAPPORTER la délibération en date du 27 octobre 2016 portant sur la cession du lot 21.**

## 10 - Cession - Zac des Hournails lot 21

Rapporteur : Arnaud BOURDENX

Questions et/ou observations : Marie-France DELEST

Vote : Pour 20 Contre 8 (M. CORBEAUX+ opposition)

Le rapporteur expose :

« Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations antérieures relatives à la ZAC des Hournails située à Mimizan Plage.

Monsieur le Maire rappelle notamment au Conseil sa décision portant sur la réalisation de l'opération en Régie directe. A ce titre, il a été précisé les conditions de réalisation et gestion de l'opération et la commercialisation des macro-lots par phases a été engagée en respectant le parti d'aménagement.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'aménagement des trois phases sont achevés.

Par courrier en date du 25 août 2016, la Société PROMEO PATRIMOINE, a confirmé son intention d'acquérir le lot 21, et a présenté son programme de construction.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa délibération en date du 27 octobre 2016 portant sur la cession du lot 21.

Le constructeur a fait part de sa volonté d'adapter son programme en réalisant des logements collectifs en lieu et place des logements locatifs pour les saisonniers.

France Domaine a émis un avis en date du 18 juin 2019 portant sur les nouvelles conditions de cession du lot.

Monsieur le Maire rappelle que la ZAC est exclue du régime de la Taxe d'Aménagement part communale et que s'applique le régime des participations aux équipements publics.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil d'agréer cette modification de programme et de céder à la Société PROMEO PATRIMOINE – Espace Don Quichotte, 547, quai des Moulins -BP 34- 34 202 Sète cedex, ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, le lot 21 sur les parcelles cadastrées section G n8p-14p-154p, au lieudit Les Trounques Nord, d'une superficie de 5 825m<sup>2</sup> dont le détail figure ci-après.

La cession sera réalisée au prix de 275€/m<sup>2</sup> de SDP telle que définie ci-après.

	Nombre de logements	Surface terrain géomètre-expert en m <sup>2</sup>	Surface de plancher maximum autorisée en m <sup>2</sup> - CCCT	Euros HT/m <sup>2</sup> de surface de plancher	Charge foncière euros HT	TVA sur marge	Charge foncière euros TTC
Lot 21	48	5 825,00	2 352		646 800.00	125 270,85	772 070,85
Logements collectifs	48		2 352	275	646 800.00	125 270,85	772 070,85

L'acquéreur entend signer l'acte authentique avant le 31 décembre 2019. Le paiement se fera comptant le jour de la signature de l'acte authentique.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et L 2241-1,  
Vu le Code de l'urbanisme,  
Vu la délibération en date du 20 juillet 2007, approuvant le bilan de la concertation et le dossier de création de la ZAC des Hournails,  
Vu la délibération du 16 décembre 2008 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC des Hournails,  
Vu la délibération du 16 décembre 2008 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des Hournails,  
Vu l'arrêté préfectoral du 5 mars 2009 prononçant l'autorisation au titre de l'article L 214-3 du Code de l'environnement (Loi sur l'Eau),  
Vu la délibération du 26 octobre 2016 portant sur la cession du macro lot 21 de la ZAC des Hournails  
Vu l'avis de France Domaine en date du 18 juin 2019  
Vu le budget annexe de la ZAC des Hournails,

Après avoir entendu l'exposé de M. le MAIRE et en avoir délibéré **DECIDE**

**DE CEDER** à la Société PROMEO PATRIMOINE – Espace Don Quichotte, 547, quai des Moulins -BP 34- 34 202 Sète cedex, ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait  
- le lot 21 de la ZAC des Hournails désigné ci-après au prix de

- 275 euros HT/m<sup>2</sup> de surface de plancher pour la construction de logements collectifs pour un montant total 646 800.00 euros HT soit 772 070,85 euros TTC dont 125 270,85 euros de TVA.

La cession sera réalisée dans les conditions principales ci-après :

- signature d'un acte authentique avant le 31 décembre 2019
- paiement au comptant le jour de la signature de l'acte authentique.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

**DE DIRE** que les sommes encaissées seront portées sur le budget annexe de la ZAC des Hournails.

**DE DIRE** que les frais afférents à cette vente sont à la charge de l'acquéreur. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur BOURDENX :

« Nous avons essayé de porter jusqu'au bout ce programme très intéressant qu'aucune commune du nord au sud des Landes n'arrive à transformer, à réaliser. Il s'agissait d'essayer de persuader tout le monde, les instances, les investisseurs de faire une maison des saisonniers. Nous en avons tous besoin en période estivale.

Nous avons déjà échangé sur ce sujet et je comprends que vous en ayez marre de retirer de nouveau une délibération. De notre côté, nous n'en n'avons pas marre mais on regrette car on persistera dans le futur si on peut. Nous aurons une maison des saisonniers.

Nous regrettons nous aussi d'avoir à délibérer pour un autre projet et si vous me permettez de m'exprimer au nom de l'équipe, nous nous sommes battus corps et âmes ici localement, au niveau de la région et même au niveau de l'Europe pour essayer de réaliser une maison des saisonniers à Mimizan.

Cela n'est pas possible et nous le regrettons. »

Madame DELEST :

« Comme monsieur Bourdenx l'a rappelé, la société Proméo Aquitaine s'était positionnée pour créer un village de saisonniers. A l'époque nous avons voté contre ce projet, non pas car nous étions contre le village des saisonniers mais parce que nous avons jugé que ce projet n'était pas réalisable et n'était pas viable économiquement.

Monsieur Pons nous avait démontré que grâce notamment aux travailleurs agricoles ce projet serait rentable. Monsieur le Maire nous avait dit que cette société avait assuré de la viabilité du projet et qu'un projet du même type existait aux Sables d'Olonnes.

Preuve est faite une fois de plus que nous avons raison et nous le regrettons sincèrement car, comme vous l'avez rappelé, le logement des saisonniers est un réel problème pour notre territoire.

En sus, à l'époque, alors que le Pays travaillait sur ce dossier, monsieur Pons avait demandé à ce que Mimizan ne rentre plus dans la réflexion puisqu'une solution avait été trouvée. Solution qui a été finalement abandonnée.

Monsieur Bourdenx nous a dit plus tôt que tout n'avait pas été réussi sur les Hournails. C'est une première et je vais lui demander ce qui n'a pas été réussi à son avis. C'est dommage que nous ne l'ayons pas su avant car nous aurions pu discuter à propos des lots 21 et 22. Nous aurions peut-être pu faire mieux sur ces deux derniers lots.

Sur le projet du lot 21, il nous semble qu'il s'agit simplement d'un projet immobilier qui n'amènera rien à la ZAC des Hournails. Pour toutes ces raisons, nous voterons contre. »

Monsieur BOURDENX :

« Sur la ZAC des Hournails et d'une manière générale pour revenir sur votre dernier point, nous pensons avoir réussi la mixité sociale, les délais de réalisation et nous sommes satisfaits également, je l'ai déjà dit, qu'il y ait encore de la demande.

Là où nous ne sommes pas parfaits, c'est certainement dans les réalisations où il y a certainement des améliorations à apporter. On parle de quartiers dans les zones comme celles-ci avec des architectes, nous avons ce modèle. Il y a des éléments que nous avons demandés à ne pas reproduire pour la ZAC du Parc d'Hiver. Je ne parle pas d'éléments majeurs. Nous reconnaissons que tout peut être perfectible ; nous n'avons jamais dit l'inverse.

Pour le sujet de la maison des saisonniers, je constate que vous nous reprochez une fois encore d'avoir essayé de faire quelque chose qui ne marche pas. Mais je ne suis pas étonné et j'en reste là car je n'ai pas de commentaires à faire là-dessus. »

**Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte par 20 voix Pour 8 Contre (M. CORBEAUX + opposition) la proposition du rapporteur et décide :**

**DE CEDER à la Société PROMEO PATRIMOINE – Espace Don Quichotte, 547, quai des Moulins -BP 34-34 202 Sète cedex, ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait**

**- le lot 21 de la ZAC des Hournails désigné ci-après au prix de**

**• 275 euros HT/m<sup>2</sup> de surface de plancher pour la construction de logements collectifs pour un montant total 646 800.00 euros HT soit 772 070,85 euros TTC dont 125 270,85 euros de TVA.**

**La cession sera réalisée dans les conditions principales ci-après :**

**- signature d'un acte authentique avant le 31 décembre 2019**

**- paiement au comptant le jour de la signature de l'acte authentique.**

**D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente.**

**DIRE que les sommes encaissées seront portées sur le budget annexe de la ZAC des Hournails.**

**DIRE que les frais afférents à cette vente sont à la charge de l'acquéreur.**

## **11– Cession – Zac des Hournails lot 22 – Retrait délibération**

Rapporteur : Arnaud BOURDENX

Questions et/ou observations : Néant

Vote : Pour 20 Abstention 1 (M. CORBEAUX) Non participation 7 (Opposition)

Le rapporteur expose :

« Le programme de construction du lot 22 de la ZAC des Hournails ayant été modifié, il est proposé au conseil municipal de retirer la délibération en date du 27 octobre 2016 portant sur la cession du lot 22. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

**Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte par 20 voix Pour 1 Abstention (M. CORBEAUX) et 7 Non participations (Opposition) la proposition du rapporteur et décide :**

**DE RAPPORTER la délibération en date du 27 octobre 2016 portant sur la cession du lot 22.**

## 12 - Cession - Zac des Hournails lot 22

Rapporteur : Arnaud BOURDENX

Questions et/ou observations : Xavier FORTINON, Gaétan VIDEAU

Vote : Unanimité

Le rapporteur expose :

« Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations antérieures relatives à la ZAC des Hournails située à Mimizan Plage.

Monsieur le Maire rappelle notamment au Conseil sa décision portant sur la réalisation de l'opération en Régie directe. A ce titre, il a été précisé les conditions de réalisation et gestion de l'opération et la commercialisation des macro-lots par phases a été engagée en respectant le parti d'aménagement.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux des Phases 1 et 3 ont été réalisés et que les travaux de la Phase 2 sont en cours.

La SA Patrimoine Languedocienne, 5 place de la Pergola, CS 77711, 31 077 TOULOUSE Cedex 4, a confirmé son intérêt d'acquérir le lot 22.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa délibération en date du 27 octobre 2016 portant sur la cession du lot 22.

Le constructeur a fait part de sa volonté d'adapter son programme en réalisant des logements individuels groupés sur l'ensemble du lot destiné à du logement social.

France Domaine a émis un avis en date du 04 juillet 2019.

Monsieur le maire rappelle que la ZAC est exclue du régime de la Taxe d'Aménagement et que s'applique les participations aux équipements publics. De plus, le régime de TVA est la TVA sur marge.

Monsieur le Maire propose donc au conseil de céder à la Société SA Patrimoine Languedocienne, 5 place de la Pergola, CS 77711, 31 077 TOULOUSE Cedex 4, ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, le lot 22 sur les parcelles cadastrées section G 154p, au lieu dit Les Trounques Nord, d'une superficie de 5 403m<sup>2</sup> dont le détail figure ci-après.

La cession étant réalisé pour la réalisation de logements sociaux, elle sera réalisée au prix de 110€HT /m<sup>2</sup> de SDP telle que définie ci-après.

	Nombre de logements	Surface terrain géomètre-expert en m <sup>2</sup>	Surface de plancher maximum autorisée en m <sup>2</sup> - CCCT	Charge foncière Euros HT /m <sup>2</sup> de SP	Charges foncières euros HT	TVA sur marge	Charges foncières Euros TTC
<b>total</b>	<b>28</b>	<b>5 403.00</b>	<b>2 336</b>		<b>256 960.00</b>	<b>47 599,09</b>	<b>304 559,09</b>
Individuel groupé- Locatif social	28		2 336	110,00	256 960.00	47 599,09	304 559,09

L'acquéreur entend signer l'acte authentique avant le 31 décembre 2019. Le paiement se fera comptant le jour de la signature de l'acte authentique.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et L 2241-1,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 20 juillet 2007, approuvant le bilan de la concertation et le dossier de création de la ZAC des Hournails,

Vu la délibération du 16 décembre 2008 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC des Hournails,

Vu la délibération du 16 décembre 2008 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des Hournails,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mars 2009 prononçant l'autorisation au titre de l'article L 214-3 du Code de l'environnement (Loi sur l'Eau),

Vu l'avis de France Domaine en date du 04 juillet 2019

Vu le budget annexe de la ZAC des Hournails,

Après avoir entendu l'exposé de M. le MAIRE et en avoir délibéré

### DECIDE

**DE CEDER** à la Société SA Patrimoine Languedocienne, 5 place de la Pergola, CS 77711, 31 077 TOULOUSE Cedex 4, ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait

- le lot 22 de la ZAC des Hournails désigné ci-après au prix de
  - 110 euros HT/m<sup>2</sup> de surface de plancher pour la construction de 28 logements sociaux en individuel groupépour un montant total 256 960.00 euros HT soit 304 559,09 euros TTC dont 47 599,09 euros de TVA

La cession sera réalisée dans les conditions principales ci-après :

- signature d'un acte authentique avant le 31 décembre 2019
- paiement au comptant le jour de la signature de l'acte authentique.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

**DE DIRE** que les sommes encaissées seront portées sur le budget annexe de la ZAC des Hournails.

**DE DIRE** que les frais afférents à cette vente sont à la charge de l'acquéreur. »

Monsieur BOURDENX :

« Une précision car le sujet est intéressant et non rencontré jusqu'alors par nous-mêmes : la société SA Patrimoine Languedocienne sera le bailleur du projet. Pour nous, c'est un nouveau concept puisqu'ils se proposent de nous associer, de nous donner une marge de manœuvre pour l'attribution des logements. Ce n'est pas courant, dans tous les cas pour Mimizan et nous trouvons que cela va dans le sens de l'histoire. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur FORTINON :

« Simplement un préalable car je comprends que les logements sociaux ne sont pas le quotidien du rapporteur. Depuis 2008 que monsieur Plantier est maire de Mimizan, il siège à toutes les commissions d'attribution qu'il y a tous les mois à XLHabitat. Il est représenté par Annie Barantin. Donc dire que c'est une nouveauté, non, c'est la règle, la loi et heureusement qu'il en est ainsi.

La commune est donc largement associée dans toutes les attributions de logements sociaux et en général elle est même sollicitée pour faire des propositions. C'était un simple rappel.

Concernant ce projet, vous n'êtes pas sans savoir que l'on vient d'adopter un règlement de soutien au logement social à la Communauté de Communes avec un certain nombre de règles de financement et avec la demande que l'on soit largement associés pour pouvoir prendre en compte l'ensemble des demandes et afin de vous faire part aussi des retours qui émanent de ce domaine du logement social qui devient très concurrentiel. Entre autre – et vous avez adopté ce document à l'unanimité - une charte départementale de tous les bailleurs sociaux qui l'ont signée est jointe, charte visant à respecter un certain nombre de principes sur la mise en place du logement social dans le département des Landes.

Je pense qu'il serait intéressant vu le nombre croissant d'opérations qui émanent d'opérateurs qui viennent de très loin, que vous puissiez nous saisir en amont afin que l'on puisse discuter à la fois et des conditions et aussi des opérateurs car la Société SA Patrimoine Languedocienne, pour votre information, n'a pas signé la charte départementale. C'est regrettable car sincèrement nous pourrions avoir un dialogue nourri sur tous ces sujets ; de notre côté au sein de la Communauté de Communes nous vous faisons partager toutes ces problématiques. A aucun moment vous ne venez vers nous pour discuter de tout ça.

Vous pourrez ensuite échanger tous les arguments que vous voulez mais à un moment donné s'il n'y a jamais de dialogue sur aucun sujet, c'est difficile, je le conçois, que l'on puisse tomber d'accord. Sur une opération comme celle-ci, la création des logements, nous sommes tout-à-fait d'accord bien sûr et nous voterons en ce sens.

J'ai évoqué lors du dernier conseil municipal le projet sur Carquebin. Partout où la commune est propriétaire et vend des parcelles pour du logement social, ça coûte quoi de venir en discuter pour voir si les règles sont respectées? Je ne pense pas que cela soit d'une exigence folle surtout que vous pouvez leur faire bénéficier et donc de fait la commune, de financements. C'est regrettable d'être toujours dans cette logique de couloir où vous avancez toujours tous seuls.

Aujourd'hui essayons sincèrement de dialoguer, et tous les sujets abordés ce soir en témoignent. Le reproche principal que l'on peut vous faire au-delà de la dégradation calamiteuse des finances locales - mais j'ai bien compris que vous ne vouliez pas en entendre parler – est l'absence de discussion. Vous avez eu la gentillesse de rappeler la commission générale qui s'est tenue avant le conseil de ce soir mais quand même j'étais désolé pour vous car nous étions quasiment en même nombre que vous de la majorité.

Cela témoigne quand même de l'intérêt des membres du conseil pour des questions aussi importantes. C'est de ce ressenti que l'on voulait vous faire part ce soir. Nous voterons cette délibération car c'est la finalité qui nous préoccupe mais je vous invite réellement à partager un peu plus.

Et ne vous inquiétez pas, vous ne risquez rien car vous êtes au nombre de vingt-deux et nous ne sommes que sept. Et nous n'avons pas plusieurs voix par individu. »

Monsieur BOURDENX :

« Sur l'absentéisme, je croyais que nous étions d'accord que lorsque les gens ne sont pas présents, ce n'est pas par volonté mais c'est par indisponibilité et que ce n'est pas toujours simple et vous venez de le dire, vous êtes sept et nous sommes vingt-deux. Cela rend les choses plus compliquées d'obtenir la totalité des conseillers avec vingt-deux membres. J'aimerais que l'on n'en parle pas à chaque fois. J'étais moi-même effectivement absent à une commission hier à 9h, cela m'ennuie chaque mois mais c'est à 9h le mercredi et c'est regrettable. J'aimerais que l'on ne revienne pas sur le sujet car personne, ni vous ni nous, ne faisons exprès d'être absent. Nous avons tous envie que cela avance, nous avons tous envie de travailler et je ne crois pas que cela soit caractériel que de ne pas venir en commission ni pour vous ni pour nous. Nous pourrions être d'accord là-dessus car je pense que l'on peut s'entendre. Sur ce sujet, soyons d'accord a minima car personne ne fait exprès. »

Monsieur le Maire :

« Essayons de prendre un peu de hauteur. Monsieur Fortinon, vous avez raison, je pense qu'il faut que les échanges aillent dans les deux sens, ce n'est pas toujours très facile. »

Monsieur BOURDENX :

« Pour revenir sur le sujet principal de votre intervention, il n'y a pas « de couloir » chez nous ; vous avez certainement raison qu'il faut qu'on aide ces bailleurs, qu'on les amène aux compétences pour obtenir des aides techniques. On doit s'en préoccuper, je suis d'accord avec vous, il faut reconnaître les choses. Nous savons que cela fonctionne avec le retour que nous avons sur le CCAS.

On doit le faire plus, je vous ai entendu mais ce n'est pas du « couloir ». Il ne faut pas confondre ou analyser que nous ne faisons pas assez ou que nous le faisons de manière volontaire, ce n'est pas du tout là où l'on se situe. Si l'on ne fait pas, c'est une petite faiblesse ou un petit grain de sable dans notre fonctionnement. Nous, nous reconnaissons que de temps en temps nous ne sommes pas parfaits monsieur Fortinon. »

Monsieur VIDEAU :

« Dans la mesure où l'opérateur choisi n'a pas signé la charte départementale mais dans la mesure où il est tout à fait coopératif, monsieur Bourdenx nous l'a indiqué en préalable, et qu'il souhaite que la commune soit impliquée, nous pourrions juste lui demander de signer la charte départementale. Nous irions dans le sens de ce que demande monsieur Fortinon et j'espère qu'avec cela nous serons tous d'accord. »

Monsieur FORTINON :

« Nous ne sommes pas du tout dans ces logiques là. Je conçois, monsieur Videau, que cela soit des éléments particuliers mais il y a des enjeux financiers aujourd'hui car le logement social est devenu un domaine très capitalistique. Pourquoi, aujourd'hui, des gens de Toulouse, et c'est le cas ce soir - on parlait même de Sète un peu plus tôt - viennent sur le territoire des Landes ? Posez-vous la question ? A quoi contribuent-ils, tous, collectivement ? C'est en ce sens qu'il faut que les collectivités ne deviennent pas les complices de ça : à faire augmenter les prix.

C'est en ce sens que je demande de la coopération et de la concertation. Il ne faut pas que la commune se dise uniquement : « *Il faut vendre ce terrain.* ».

Monsieur le Maire :

« Nous ne sommes pas comme ça, monsieur Fortinon. »

Monsieur FORTINON :

« C'est bien le sens de la délibération. »

Monsieur le Maire :

« Si XLHabitat avait voulu racheter ce terrain, il n'y aurait eu aucun problème. »

Monsieur FORTINON :

«Que cela soit XLHabitat ou un autre, ce sont tous des opérateurs de Nouvelle-Aquitaine qui participent au développement du logement social et ils ont tous signé la charte départementale. Aujourd'hui, il faut être très vigilant. Nous aurions pu citer les opérations qui se font sur l'Avenue de Bayonne, Route de Baleste et pour laquelle un permis de construire a été délivré, les nombreux projets pour lesquels des permis de construire sont délivrés derrière le Centre Leclerc, je vous invite sincèrement à être plus vigilants dans les délivrances d'autorisations d'urbanisme.

Demain, c'est le bien-vivre à Mimizan qui risque d'être mis à mal si on ne fait pas attention aux conditions dans lesquelles on délivre nos autorisations. Je conçois qu'il faille vendre mais à un moment donné, faisons attention et prenons le temps de discuter.»

Monsieur le Maire :

« C'est intéressant mais il s'agit de terrains privés. »

Monsieur FORTINON :

« C'est vous qui délivrez les permis de construire, monsieur le Maire, faites attention. C'est le pouvoir qui est primordial et il faut y faire très très attention. »

Monsieur le Maire :

« Je pense que tous ces projets vont dans le sens des nécessités de Mimizan. Nous manquons de logements à l'année, on le sait. Lorsque des bailleurs sociaux s'intéressent à Mimizan, nous voyons ça de manière positive. »

Monsieur FORTINON :

« Ce ne sont pas toujours des bailleurs sociaux à qui vous délivrez des permis de construire. Vous en délivrez à des promoteurs qui revendent à leur tour et c'est complètement différent. »

**Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur et décide :**

**DE CEDER à la Société SA Patrimoine Languedocienne, 5 place de la Pergola, CS 77711, 31 077 TOULOUSE Cedex 4, ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait**

**- le lot 22 de la ZAC des Hournails désigné ci-après au prix de**

- **110 euros HT/m<sup>2</sup> de surface de plancher pour la construction de 28 logements sociaux en individuel groupé pour un montant total 256 960.00 euros HT soit 304 559,09 euros TTC dont 47 599,09 euros de TVA**

**La cession sera réalisée dans les conditions principales ci-après :**

- **signature d'un acte authentique avant le 31 décembre 2019**
- **paiement au comptant le jour de la signature de l'acte authentique.**

**D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente.**

**DE DIRE que les sommes encaissées seront portées sur le budget annexe de la ZAC des Hournails.**

**DE DIRE que les frais afférents à cette vente sont à la charge de l'acquéreur.**



### **13- Echange de terrain au droit de la parcelle AX 199 p - Rue du Lycée**

---

Rapporteur : Arnaud BOURDENX

Questions et/ou observations : Marie-France DELEST, Xavier FORTINON

Vote : Pour 21 Abstentions 8 (Opposition + M. CORBEAUX)

Le rapporteur expose :

« Par délibération en date du 21 juin 2018, le Conseil Municipal a validé la vente d'un terrain d'une superficie de 720 m<sup>2</sup> situé rue du Lycée à Madame Marie PALANQUE.

La vente a été réalisée par acte notarié le 8 octobre 2018 et Madame PALANQUE a ensuite déposé son permis de construire qui a été accepté.

Au démarrage du chantier, il a été constaté que des réseaux traversent une partie de son terrain ce qui n'était pas visible sur les plans de recollement de la Communauté de Communes.

Aussi, pour compenser cette erreur de plans en accord avec Madame PALANQUE, et pour éviter de dévier les réseaux à cet endroit, il vous est demandé :

D'ACCEPTER l'échange de terrains tel que proposé sur le plan ci-dessous pour une superficie de 32 m<sup>2</sup>

DE DIRE que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Madame DELEST :

« Je pense qu'il va quand même falloir changer le texte de la délibération car la dernière personne qui avait acheté le terrain n'a pas donné suite à cause justement de ces canalisations et du surcoût engendré.

Ne nous dites donc pas que c'est au démarrage du chantier que le problème est survenu. Tout le monde savait qu'il y avait un problème à ce niveau. »

Monsieur le Maire :

« Non. Ce n'est pas au même endroit. »

Monsieur BOURDENX :

« C'est un deuxième problème à un endroit différent. Je confirme que cela n'était pas signalé sur les documents de la Communauté de Communes et qu'on ne pouvait pas le deviner. »

Monsieur FORTINON :

« C'était à signaler. Je veux bien que l'on en discute et je veux bien faire un échange ; on peut regarder où c'est situé mais on ne va pas faire une lecture de plan ce soir ni vous ni moi car cela remettrait en cause les agents d'un côté ou de l'autre. »

Madame DELEST :

« Nous rappelons que l'on était contre la vente de ce terrain pour en faire des habitations puisque nous voulions valoriser autrement cet espace. Nous voulions qu'il participe à l'aménagement des équipements publics proches notamment sportifs comme Moulin Neuf, ...

Nous nous abstiendrons pour cet échange puisque nous sommes contre ce qu'est devenu ce terrain. »

**Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte par 21 voix Pour 8 Abstentions (Opposition + M. CORBEAUX) la proposition du rapporteur et décide :**

**D'ACCEPTER l'échange de terrains pour une superficie de 32 m<sup>2</sup>**

**DE DIRE que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune**

**D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

### **14- Convention de servitude de passage au profit d'ENEDIS**

---

Rapporteur : Arnaud BOURDENX

Questions et/ou observations : Néant

Vote : Unanimité

Le rapporteur expose :

« ENEDIS prévoit le passage d'un câble électrique sur une longueur totale de 45 m depuis une chambre existante avenue de la plage raccordée au transformateur "Poste Boulogne Est II".

Ce câble utilisera un fourreau existant sur la parcelle communale cadastrée section AN n° 135 pour le raccordement de la parcelle AN 340.

Il vous est demandé de délibérer afin d'approuver cette convention de servitude de passage et autoriser Monsieur le maire à signer la convention correspondante. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.  
Aucune question, ni observation n'est faite.

**Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur et décide :**  
**D'APPROUVER cette convention de servitude de passage**

**D'AUTORISER Monsieur le maire à signer la convention correspondante.**

#### **15- Dénomination de rue – Le Clos de Rosemonde**

---

Rapporteur : Agnès ROUSSIGNOL

Questions et/ou observations : Néant

Vote : Unanimité

Le rapporteur :

« L'article L2121-29 du CGCT confère au Conseil Municipal la faculté de régler les affaires de la commune et, en l'occurrence, de délibérer sur la dénomination des rues, places et édifices publics.

Il vous est proposé de délibérer afin de dénommer le nouveau quartier qui débouche sur l'avenue Jean Rostand et sur lequel sont situés les logements sociaux du CCAS récemment créés :

« Le Clos de Rosemonde ».

Rosemonde était la mère de Jean et de Maurice Rostand et la femme d'Edmond Rostand. Comme le CCAS est sur l'Avenue Jean Rostand, il nous a paru judicieux de choisir ce nom. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.  
Aucune question, ni observation n'est faite.

**Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur et décide :**  
**DE DENOMMER le nouveau quartier qui débouche sur l'avenue Jean Rostand et sur lequel sont situés les logements sociaux du CCAS récemment créés :**  
**« Le Clos de Rosemonde ».**

#### **16 – Adhésion au système de certification forestière PEFC**

---

Rapporteur : Guy CASSAGNE

Questions et/ou observations : Néant

Vote : Unanimité

Le rapporteur expose :

« Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'ADHERER à PEFC Nouvelle-Aquitaine, de régler la cotisation correspondante et d'accepter que cette adhésion soit rendue publique,

DE S'ENGAGER à respecter le Cahier des Charges National pour le propriétaire forestier,

DE S'ENGAGER à respecter le Cahier des Charges National pour l'Exploitant forestier relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnées et débardés sous la responsabilité de la commune,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette adhésion.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

**Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur et décide :**

**D'ADHERER à PEFC Nouvelle-Aquitaine, de régler la cotisation correspondante et d'accepter que cette adhésion soit rendue publique,**

**DE S'ENGAGER à respecter le Cahier des Charges National pour le propriétaire forestier,**

**DE S'ENGAGER à respecter le Cahier des Charges National pour l'Exploitant forestier relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnées et débardés sous la responsabilité de la commune,**

**D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette adhésion.**

#### **17 - Proposition d'état d'assiette 2020**

Rapporteur : Guy CASSAGNE

Questions et/ou observations : Néant

Vote : Unanimité

Le rapporteur expose :

« Vous trouverez ci-joint la proposition d'état d'assiette pour 2020 concernant la forêt soumise.

La surface totale concernée est de 28ha37, le volume d'aménagement total s'élève à 568m3.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la proposition d'état d'assiette 2020. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

**Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur et décide :**

**D'ADOPTER l'état d'assiette pour l'exercice 2020 pour la forêt soumise annexée à la présente délibération.**

#### **18 - Convention d'adhésion au réseau de lecture publique des Landes pour la médiathèque**

Rapporteur : Stéphanie CASTAING-JAMET

Questions et/ou observations : Néant

Vote : Unanimité

Le rapport expose :

« Suite aux nouvelles directives du Conseil départemental, la signature de la convention de lecture publique doit désormais être validée par le Conseil municipal.

Cette convention définit les engagements de la commune et du Conseil départemental pour la réalisation d'objectifs contribuant au développement de la lecture publique sur le territoire de la commune de Mimizan.

En conséquence, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ci-dessous au réseau publique des Landes, convention valable trois ans. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

**Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur et décide :**

**D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion annexée à la présente délibération. au réseau publique des Landes, convention valable trois ans.**

## 19- Prêt de minibus

---

Rapporteur : Guy CASSAGNE

Questions et/ou observations : Néant

Vote : Unanimité

Le rapporteur expose :

« La collectivité a été sollicitée par deux associations (Basket et Hand) concernant la possibilité d'un prêt de véhicule propriété de la ville.

En tant que collectivité, il est important que l'équité de traitements des usagers soit respectée, d'où la proposition d'informer l'ensemble des associations de ce dispositif.

Compte tenu de l'ensemble des éléments, il vous sera proposé :

- de valider la mise en place de ce prêt de véhicule aux associations
- et d'autoriser Monsieur le Maire à traiter sur les mêmes bases d'éventuelles demandes pouvant émaner par exemple des compagnies effectuant des résidences au Parnasse, des collectivités et établissements publics (CCM/ ...)

Il est précisé que la priorité pour l'utilisation des mini bus est bien évidemment pour les services municipaux. »

Monsieur le Maire :

« Qui sera le chauffeur ? »

Monsieur CASSAGNE :

« C'est selon l'association. »

Monsieur le Maire :

« D'accord. Ce sont elles qui sont responsables. Je pense que c'est une bonne initiative.»

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

**Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur et décide :**

**DE VALIDER la mise en place de ce prêt de véhicule aux associations**

**D'AUTORISER Monsieur le Maire à traiter sur les mêmes bases d'éventuelles demandes pouvant émaner par exemple des compagnies effectuant des résidences au Parnasse, des collectivités et établissements publics (CCM/ ...)**

**Il est précisé que la priorité pour l'utilisation des mini bus est bien évidemment pour les services municipaux.**

## 20 – Remboursement prestation SSIAP 3

---

Rapporteur : Stéphanie CASTAING-JAMET

Questions et/ou observations : Néant

Vote : Unanimité

Le rapporteur expose :

« Au vu de la programmation de cet été dans les Arènes (Cirque Infernal à raison de 4 spectacles), il vous est proposé de rajouter à la location du lieu le remboursement de la prestation SSIAP3 selon le tarif en vigueur qui apparaîtra dans la convention.

Nous avons un prestataire pour tous les SSIAP aux arènes et donc pour le cirque infernal, on va rajouter au tarif de la location le montant de la prestation SSIAP. Le SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes) c'est tout ce qui touche la sécurité. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

**Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur et décide :**

**D'ACCORDER le remboursement de la prestation SSIAP selon le tarif en vigueur de la convention.**

## **21 – Mise en place d'un périmètre de vidéo-protection pendant les fêtes de Mimizan**

---

Rapporteur : Guy CASSAGNE

Questions et/ou observations : Néant

Vote : Unanimité

Le rapporteur expose :

« Suite aux événements survenus lors des fêtes de MIMIZAN en 2012, le conseil municipal avait délibéré afin de mettre en place un périmètre de vidéo-protection lors des fêtes de 2013.

Depuis, ce dispositif a été renouvelé chaque année voire renforcé avec les nouveaux enjeux de sécurité qui se sont imposés.

Le 6 mai 2019, Monsieur le Maire a donc fait la demande en préfecture afin de maintenir ce dispositif pendant les fêtes locales de 2019. Par appel téléphonique du 10 juillet 2019, la Préfecture demande à ce que le conseil municipal approuve cette demande.

Il vous est proposé d'approuver la demande faite par Monsieur le Maire le 06 mai 2019 afin que celle-ci soit étudiée en préfecture et mise en place pour les fêtes locales 2019. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

**Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur et décide :**

**D'APPROUVER la demande faite par Monsieur le Maire le 06 mai 2019 afin que celle-ci soit étudiée en préfecture et mise en place pour les fêtes locales 2019.**

Fin de la séance à 19h30.